



**Communauté de Communes  
Cœur de Garonne**

**Siège social :**

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

**Siège administratif :**

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	<b>87</b>
<b>Présents :</b>	81
<b>Procurations :</b>	6
<b>Votants :</b>	87
<b>Absents excusés :</b>	0
<b>Date de la convocation :</b>	8 juillet 2020
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle Michel Bon - Cazères

<p><b>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Jeudi 16 juillet 2020 18h00</b></p>
--

Etaient présents :

BEAUFORT	PARÉDÉ Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie - LEBRUN Corinne - SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne-Emmanuelle
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVAMichel – DRIEF Marie-Anne - ROUSSEAU Andrée - HAMADI Ahmed – FERRE - Yvette - FAGUET Michel - PAOLINI Michelle - RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	BOUBE-FLAUJAC Nicole suppléante de WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain - LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain - GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	PELLIZZER Monique
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine - GALIAY Jean-Sébastien
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	SERVAT Jacques
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	PASIAN Frédéric - BOYÉ Brigitte - MICLO Olivier - DE OLIVEIRA Sandrine - EXPOSITO Christophe - BOULP Lauriane
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline - ANGLADE Vidian - FOURCADE Noémie
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric

MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBÉ Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	DUZERT Roger - ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer - CHANTRAN Thierry - MALLET Appoline - BOULAY Jean-Luc - BILLIET Stéphanie - BALLONGUE Michel - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François - AKA Alain
SAINT-MICHEL	RUIZ Lucien
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François - GUYS Dominique - KAUFFEISEN Antoine - LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	CHELLE Eric a donné procuration à BLANC Paul-Marie
BOUSSENS	COURTOUX Cécile a donné procuration à SANS Christian
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude a donné procuration à DUZERT Roger
CAZERES	DEFIS Raymond a donné procuration à OLIVA Michel
LHERM	HOMER Nicolas a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jenifer
MONDAVEZAN	GROS Jacques a donné procuration à COSTES André

Monsieur VIVES François a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Virginie SADRIN : Communication – Mélanie LUCAS et Charlène CAROL : service administratif

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Gérard CAPBLANQUET, Président sortant, qui rappelle les conditions particulières d'accueil afin d'assurer la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19 en vigueur :

- le public n'est pas autorisé à assister à la séance (art 10 de l'ordonnance n°2020-532 du 13 mai 2020 – modifié par l'article 9 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020). De ce fait, le caractère public de la séance sera satisfait par la diffusion en direct ou léger différé des débats de la séance, via le site internet de la communauté de communes : [www.coeurdegaronne.fr](http://www.coeurdegaronne.fr)
- Le port du masque est obligatoire pour chaque membre de l'assemblée et du personnel présent
- Les votes au scrutin secret (élection Présidence et Vice-présidences) et au scrutin public (autres délibérations) se dérouleront par boîtiers interactifs selon une procédure garantissant toutes les obligations qui en découlent

Il déclare les membres du conseil communautaire titulaires installés dans leurs fonctions.

Monsieur Hubert SOULES, doyen d'âge des membres prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des conseiller communautaires et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et rappelle les conditions d'élection par vote au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des membres de l'assemblée délibérante. Si après

deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il informe l'assemblée que deux candidats se sont d'ores et déjà déclarés Monsieur Paul-Marie BLANC et Monsieur Pierre LAGARRIGUE et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

#### **D-2020-75-5-1– Election du Président**

**Le conseil communautaire,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-9 ;

Vu les résultats du scrutin :

Candidats	Nombre de voix
BLANC Paul-Marie	50
LAGARRIGUE Pierre	34
PAREDE Daniel	1
LEBRUN Corinne	1
Blancs	0
Abstentions	1

#### **DÉCIDE**

De proclamer Paul-Marie BLANC, Président de la communauté de communes Cœur de Garonne et le déclare installé.

Monsieur Paul-Marie BLANC prend la présidence de la séance.

#### **D-2020-76-5-1 - Fixation du nombre de vice-président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de Vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-président(e)s ;

Considérant que l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	
Pour	79	
Contre	2	LONG Patrice – SOULAN Yves
Abstentions	6	GROS Jacques par procuration à COSTE André - BOUBE-FLAUJAC Nicole – FOURCADE Francis – ROUAIX Henri – ANGLADE Vidian – COSTE André

## DÉCIDE

De fixer le nombre de Vice-président(e)s à quinze.

### D-2020-77-5-1 - Elections des vice-présidents

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il rappelle que les conditions d'élection sont les mêmes que pour le Président.

**1<sup>er</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée que deux candidats Monsieur Pierre LAGARRIGUE et Monsieur Frédéric PASIAN se sont d'ores et déjà déclarés et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
LAGARRIGUE Pierre	50
PASIAN Frédéric	29
PAREDE Daniel	1
LEBRUN Corinne	1
OLIVA Michel	1
Blancs	1
Abstentions	4

Monsieur Pierre LAGARRIGUE est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**2<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un candidat Monsieur Christian CAZALOT s'est d'ores et déjà déclaré et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
CAZALOT Christian	74
PAREDE Daniel	1
OLIVA Michel	1
Blancs	3
Abstentions	8

Monsieur Christian CAZALOT est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**3<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un candidat Monsieur Christian SANS s'est d'ores et déjà déclaré et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
SANS Christian	73
PAREDE Daniel	1
BOYE Brigitte	1
Blancs	4
Abstentions	8

Monsieur Christian SANS est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

**4<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un candidat Monsieur François DEPREZ s'est d'ores et déjà déclaré et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
DEPREZ François	82
BONNEMAISON Serge	1
Blancs	2
Abstentions	2

Monsieur François DEPREZ est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président

**5<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée que deux candidats Monsieur François VIVES et Monsieur Daniel PAREDE se sont d'ores et déjà déclarés et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
VIVES François	59
PAREDE Daniel	23
Blancs	2
Abstentions	3

Monsieur François VIVES est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président.

**6<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une candidate Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE s'est d'ores et déjà déclarée et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
COURTOIS-PERISSE Jennifer	69
Blancs	7
Abstentions	11

Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE est élue 6<sup>ème</sup> Vice-présidente.

**Arrivée de Monsieur Nicolas HOHMER à 20h00**  
**Le nombre de présente passe à 82**  
**Le nombre de procuration passe à 5**  
**Le nombre de votants passe à 87**

**7<sup>ème</sup> Vice-président** : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un candidat Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC s'est d'ores et déjà déclaré et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
DINTILHAC Pierre-Alain	70
Blancs	7
Abstentions	10

Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président.

**8<sup>ème</sup> Vice-président** : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une candidate Madame Julie ALBOUY s'est d'ores et déjà déclarée et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
ALBOUY Julie	78
COURTOIS-PERISSE Jennifer	1
Blancs	2
Abstentions	6

Madame Julie ALBOUY est élue 8<sup>ème</sup> Vice-présidente.

**9<sup>ème</sup> Vice-président** : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un candidat Monsieur Ahmed HAMADI s'est d'ores et déjà déclaré et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
HAMADI Ahmed	70
ROUSSEAU Andrée	1
FERRE Yvette	1
Blancs	9
Abstentions	6

Monsieur Ahmed HAMADI est élu 9<sup>ème</sup> Vice-président.

**10<sup>ème</sup> Vice-président** : Monsieur le Président informe l'assemblée que trois candidats Monsieur Frédéric PASIAN, Monsieur Michel FAGUET et Monsieur Jean-Luc LASSERRE se sont d'ores et déjà déclarés et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
PASIAN Frédéric	55
FAGUET Michel	19
LASSERRE Jean-Luc	11
Blancs	0
Abstentions	2

Monsieur Frédéric PASIAN est élu 10<sup>ème</sup> Vice-président.

**11<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un candidat Monsieur Joseph TOFFOLON s'est d'ores et déjà déclaré et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
TOFFOLON Joseph	61
CHELLE Eric	2
OLIVA Michel	1
RIVIERE Jean-Luc	1
Blancs	7
Abstentions	15

Monsieur Joseph TOFFOLON est élu 11<sup>ème</sup> Vice-président.

**12<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un candidat Monsieur Roger DUZERT s'est d'ores et déjà déclaré et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
DUZERT Roger	73
RIVIERE Jean-Luc	1
Blancs	6
Abstentions	7

**13<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée que deux candidats Monsieur Jacques SERVAT et Monsieur Daniel PAREDE se sont d'ores et déjà déclarés et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
SERVAT Jacques	50
PAREDE Daniel	29
SANCHEZ Jean-Christophe	1
Blancs	1
Abstentions	6

Monsieur Jacques SERVAT est élu 13<sup>ème</sup> Vice-président.

**14<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une candidate Madame Sandrine BAYLAC s'est d'ores et déjà déclarée et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

Madame Appoline MALLET fait acte de candidature.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
MALLET Appoline	45
BAYLAC Sandrine	42
Blancs	0
Abstentions	0

Madame Appoline MALLET est élue 14<sup>ème</sup> Vice-présidente.

**15<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un candidat Monsieur Loïc GOJARD s'est d'ores et déjà déclaré et invite les autres membres de l'assemblée qui souhaitent candidater à se présenter.

En l'absence d'autre candidature, l'élection peut débiter.

Vu les résultats du scrutin ;

Candidats	Nombre de voix
GOJARD Loïc	67
FAGUET Michel	1
GENEAU Didier	1
Blancs	4
Abstentions	14

Monsieur Loïc GOJARD est élu 15<sup>ème</sup> Vice-président.

### **Le conseil communautaire,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-président(e)s doivent être élu(e)s successivement au scrutin uninominal ;

### **DÉCIDE**

De proclamer Pierre LAGARRIGUE, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Christian CAZALOT, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Christian SANS, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer François DEPRez, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer François VIVES, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Jennifer COURTOIS-PERISSE, conseillère communautaire, élue 6<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Pierre-Alain DINTILHAC, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Julie ALBOUY, conseillère communautaire, élue 8<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Ahmed HAMADI, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Frédéric PASIAN, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.



De proclamer Joseph TOFFOLON, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.  
 De proclamer Roger DUZERT, conseiller communautaire, élu 12<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.  
 De proclamer Jacques SERVAT, conseiller communautaire, élu 13<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.  
 De proclamer Appoline MALLET conseillère communautaire, élue 14<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.  
 De proclamer Loïc GOJART, conseiller communautaire, élu 15<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**Départ de Monsieur ROUAIX à 20h30**  
**Le nombre de présents passe à 81**  
**Le nombre de votants passe à 86**

**Pause – suspension de séance à 20h35**  
**Reprise de la séance à 21h00**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL – Séance du 3 mars 2020**

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020 est approuvé par :

	Nombre	
Pour	66	
Contre	1	FAGUET Michel
Abstention	13	GALEY Cédric – AGBOTON Anicet – PAREDE Daniel – LEMARCHAND Micheline – FOURCADE Noémie – LAFFONT Ingrid – GROS Jacques par procuration à COSTE André – LAUGA Marie-Hélène – LONG Patrice – LARRIEU William – BOUBE-FLAUJAC Nicole – BAYLAC Sandrine – SAINT-BLANCAT Guy
Ne prennent pas part au vote	6	LAFARGUE Claudine – COURTOUX Cécile par procuration à SANS Christian – DUFFORT-PIQUES Régine – ALBOUY Julie – ANGLADE Vidian – COSTE André

**Compte-rendu des décisions et arrêtés du président prises au titre des pouvoirs exceptionnels pendant l'état d'urgence sanitaire**

Monsieur le Président rappelle que l'article 1er de l'ordonnance du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit que :

« Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délégation.

Ces larges attributions s'accompagnent d'un ensemble de mesures visant à sécuriser et encadrer leur exercice, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant, et notamment :

- L'obligation de transmission au contrôle de légalité des décisions prises par les exécutifs locaux dans le cadre des délégations
- L'obligation pour les exécutifs locaux d'informer des décisions prises dans le cadre des délégations de droit : ils sont tenus d'informer l'assemblée des décisions qu'ils prennent dans le cadre des délégations qui leur sont accordées.

Ainsi l'exécutif informe les membres de l'assemblée de ces décisions dès leur entrée en vigueur et par tout moyen, et en rend compte à la plus proche réunion de cette assemblée.

Pendant cette période, Monsieur le Président indique qu'ont été prises :

- **9 décisions**

	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
1	COVID-19 - Soutien aux entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec la Région OCCITANIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Abonder le Fonds L'OCCAL Région à hauteur de 2€/hab.</li> <li>✓ Verser le Fonds de solidarité exceptionnel en complément de la Région à hauteur de 500 € pour les entreprises de 0 salarié et 1 000 € pour les entreprises de 1 à 10 salariés</li> </ul>	25/05/2020
2	Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet le déploiement de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes	Déploiement de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes L'opérateur économique ECDD a été retenu pour un montant de 43 040 €HT	25/05/2020
3	Création/suppression de postes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création Enfance Jeunesse : <b>21 postes permanents à temps non complet</b> (fin de contrats et contrats aidés)</li> <li>✓ Création Environnement et cadre de vie : <b>3 postes permanents à temps complet</b> (fin de contrat aidé et départ à la retraite)</li> <li>✓ Création Cohésion sociale : <b>2 postes permanents à temps complet</b> (fin de contrats aidés)</li> <li>✓ Suppression Environnement et cadre de vie : <b>2 postes permanents à temps complet</b></li> </ul>	25/05/2020

	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
4	Sollicitation d'une aide financière auprès de la région Occitanie pour la mise en œuvre de la redevance incitative	Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire : mise en œuvre d'une tarification incitative	16/06/2020
5	Demande d'aide financière au titre de la programmation 2020 des contrats de territoire (Conseil départemental) : travaux de création d'un stade d'entraînement à Rieumes	Solliciter une aide financière au titre de la programmation 2020 des contrats de territoire pour l'opération précitée. Travaux de création d'un stade d'entraînement - Montant global de l'opération de travaux : 372 000€ HT	23/06/2020
6	Demande d'aide exceptionnelle auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour les accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pour les accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été	Solliciter une aide exceptionnelle auprès de la DDCS pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement du Fousseret, de Martres-Tolosane, de Cazères, de Bérat et de Labastide-Clermont	23/06/2020

	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
7	<b>Autorisation de lancement d'une consultation relative à la réalisation de l'enquête de dotation/constitution du fichier usagers – Redevance incitative</b>	La tarification incitative nécessite l'identification des usagers du service, utilisateurs et abonnés. Cette identification exige l'élaboration et le suivi par la collectivité d'un fichier des usagers (utilisateurs et abonnés) pour permettre la facturation.  Cette consultation sous la forme d'un marché de services (< 90 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.  Marché relatif à la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines lancé le 26 février 2020 avec une date limite de remise des plis fixée au 23 mars 2020 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique). L'opérateur économique BERGER LEVRAULT a été retenu pour un montant de 98 345,40 €HT.	07/07/2020
8	<b>Attribution du marché relatif à la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines</b>	Marché relatif à l'achat de composteurs individuels et collectifs lancé le 4 juin 2020 avec une date limite de remise des plis fixée au 22 juin 2020 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique). L'opérateur économique QUADRIA a été retenu Accord-cadre avec quantités maximum – Composteur individuel : 32,45 €HT Composteur collectif : 85,41 €HT Bio sceau : 1,57 €HT	07/07/2020
9	<b>Attribution du marché relatif à l'achat de composteurs individuels et collectifs</b>		07/07/2020

**- 4 arrêtés d'attribution ont été pris :**

	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
1	<b>Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie</b>	Versement d'aides d'un montant total de 13 000 € à 16 entreprises du territoire dans le cadre de la décision n°1 : COVID-19 - Soutien aux entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec la Région OCCITANIE du 25/05/2020	11/06/2020
2	<b>Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie</b>	Versement d'aides d'un montant total de 6 500 € à 10 entreprises du territoire dans le cadre de la décision n°1 : COVID-19 - Soutien aux entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec la Région OCCITANIE du 25/05/2020	07/07/2020
3	<b>Attribution de subventions au titre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2020</b>	Versement d'aides d'un montant de 11 247 € à 2 entreprises du territoire dans le cadre du règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises et la délibération n°D 2019-240-7-4 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019	07/07/2020

	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
4	<b>Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie</b>	Versement d'aides d'un montant total de 12 500 € à 15 entreprises du territoire dans le cadre de la décision n°1 : COVID-19 - Soutien aux entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec la Région OCCITANIE du 25/05/2020	07/07/2020

**D-2020-78-5-7 - Création des commissions thématiques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans ces conditions, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres de cet EPCI selon des modalités qu'il détermine (Art. L. 5211-40-1 du CGCT).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De créer les 15 commissions thématiques intercommunales suivantes :

Commission n°1	Développement durable et transition énergétique/Mobilité
Commission n°2	Finances
Commission n°3	Développement économique
Commission n°4	Gestion des déchets
Commission n°5	Communication/Relation avec les communes/Mutualisation
Commission n°6	Habitat
Commission n°7	Cycle de l'eau
Commission n°8	Petite Enfance
Commission n°9	Enfance-Jeunesse
Commission n°10	Voirie
Commission n°11	Patrimoine/Culture
Commission n°12	Bâtiments communautaires et Travaux (dont équipements sportifs, services techniques)
Commission n°13	Solidarité
Commission n°14	Action sociale
Commission n°15	Tourisme

**D-2020-79-5-7 - Création de la commission locale des charges de transfert (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. L'élection ou la nomination sont donc possibles ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De créer une commission locale d'évaluation des charges de transfert entre la communauté de communes Cœur de Garonne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 48 membres titulaires et 48 membres suppléants ;

De solliciter les conseillers municipaux afin de désigner par nomination un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

**D-2020-80-5-3 - Choix du mode de scrutin pour la nomination des délégués aux syndicats mixtes**

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment l'article 10-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7;

L'article 10-2 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

**Le conseil, à l'unanimité, à l'unanimité**

**DECIDE**

De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués représentants la communauté de communes au sein des syndicats mixtes.

**D-2020-81-5-3 - SYSTOM - Elections des délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

Vu la décision de l'assemblée à l'unanimité par délibération n° D-2020-26-5-3 du 16 juillet 2020 de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes au scrutin secret conformément au 2° alinéa de l'article 10 de la Loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du SYSTOM des Pyrénées qui prévoient que chaque EPCI est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu les résultats du scrutin, sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au SYSTOM des Pyrénées les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Commune	Qualité	Nombre de voix	Suppléants	Commune	Qualité	Nombre de voix
BLANC Paul-Marie	BERAT	Conseiller communautaire	86	RIPOUIL Jean-Louis	MAURAN	Conseiller communautaire suppléant	86
DEPREZ François	ST ELIX LE CHATEAU	Conseiller communautaire	86	ROUAIX Vincent	PLAGNE	Conseiller municipal	86

**D-2020-82-5-3 - Elections des délégués au sein du syndicat des eaux des coteaux du Touch - compétence Eau potable**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

Vu les statuts de la communauté de communes rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 à effet au 31 décembre 2017, actant la représentation-substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne auprès des syndicats mixtes listés ;

La communauté de communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour les communes de BEAUFORT – BERAT – CAMBERNARD - CASTELNAU-PICAMPEAU - CASTIES-LABRANDE – FORGUES – FUSTIGNAC – GRATENS -LABASTIDE-CLERMONT – LAHAGE – LAUTIGNAC - LE FOUSSERET - LE PIN MURELET – LHERM - LUSSAN ADEILHAC - MARIGNAC LASCLARES – MONDAVEZAN – MONES - MONTASTRUC-SAVES - MONTEGUT BOURJAC – MONTGRAS – MONTOUSSIN – PLAGNOLE – POLASTRON – POUCHARRAMET - POUY DE TOUGES – RIEUMES - SAINT ELIX LE CHÂTEAU - SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES – SAJAS – SAVERES – CAZERES – PLAGNE - COULADERE.

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch ;

Vu la décision de l'assemblée à l'unanimité par délibération n° D-2020-26-5-3 du 16 juillet 2020 de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes au scrutin secret conformément au 2° alinéa de l'article 10 de la Loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants, il convient d'élire 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants,

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

#### Délégués titulaires

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	FOURAINAN Alain	BEAUFORT	Conseiller communautaire suppléant	86
2	CHELLE Eric	BERAT	Conseiller communautaire	86
3	OLIVA Michel	CAZERES	Conseiller communautaire	86
4	DUTREY Alain	GRATENS	Conseiller communautaire	86
5	DINTILHAC Pierre-Alain	LABASTIDE-CLERMONT	Conseiller communautaire	86
6	BONNEMAISON Serge	LAHAGE	Conseiller communautaire	86
7	AGBOTON Anicet	MARIGNAC-LASCLARES	Conseiller communautaire	86
8	HERSANT Claude	MONTOUSSIN	Conseiller municipal	86
9	DESCOINS Thierry	PLAGNE	Conseiller communautaire suppléant	86
10	BOULP Lauriane	LHERM	Conseiller communautaire	86
11	GOY Jean-Pierre	RIEUMES	Conseiller municipal	86
12	LARRIEU William	FORGUES	Conseiller communautaire	86
13	BOUBE Gérard	CASTELNAU-PICAMPEAU	Conseiller municipal	86
14	BERGE Noel	CASTIES	Conseiller municipal	86
15	WIEDERHOLD Jocelin	COULADERE	Conseiller communautaire	86
16	CABE Guy	FUSTIGNAC	Conseiller municipal	86
17	ABADIE Jean-Luc	LAUTIGNAC	Conseiller communautaire suppléant	86
18	LAGARRIGUE Pierre	LE FOUSSERET	Conseiller communautaire	86
19	PODIO Gilles	LE PIN-MURELET	Conseiller municipal	86

20	COTTE Bernard	LUSSAN-ADEILHAC	Conseiller municipal	86
21	GALEY Cédric	MONES	Conseiller communautaire	86
22	CRAYSSAC Christine	MONTEGUT-BOURJAC	Conseiller municipal	86
23	CASTILLON Eric	MONTGRAS	Conseiller communautaire	86
24	DARIO Michel	PLAGNOLE	Conseiller municipal	86
25	BRETARD Manon	POLASTRON	Conseiller municipal	86
26	COURS David	POUCHARRAMET	Conseiller municipal	86
27	SEGOVIA Stéphane	POUY-DE-TOUGES	Conseiller municipal	86
28	BARAS Philippe	ST ELIX LE CHATEAU	Conseiller municipal	86
29	BANACHE Isabelle	STE FOY DE PEYROLIERES	Conseiller municipal	86
30	DIODESI Sandro	SAJAS	Conseiller municipal	86
31	TOFFOLON Joseph	SAVERES	Conseiller communautaire	86

### Délégués suppléants

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	APHATIE Elisabeth	BEAUFORT	Conseiller municipal	86
2	SANCHEZ Jean-Christophe	BERAT	Conseiller communautaire	86
3	COMBES Jean-François	CAZERES	Conseiller municipal	86
4	DANGLA Claude	GRATENS	Conseiller municipal	86
5	BOURGEOIS Patrick	LABASTIDE-CLERMONT	Conseiller municipal	86
6	PAREDES Nadine	LAHAGE	Conseiller communautaire suppléant	86
7	DUTRAIN Régine	MONTOUSSIN	Conseiller municipal	86
8	BROUE Jean-Pierre	PLAGNE	Conseiller municipal	86
9	RABARIJAONA Ludivine	LHERM	Conseiller municipal	86
10	ROMAN Alain	RIEUMES	Conseiller municipal	86
11	BOLATTI Jean-Claude	CAMBERNARD	Conseiller communautaire	86
12	VIGNEAU Alain	STE-FOY DE PEYROLIERES	Conseiller municipal	86
13	VAUTOUR Didier	MONES	Conseiller communautaire suppléant	86
14	BECART Vanessa	MARIGNAC-LASCLARES	Conseiller municipal	86
15	DEJEAN Jacques	BERAT	Conseiller municipal	86
16	MARTINI Laurent	LE FOUSSERET	Conseiller municipal	86
17	FOURCADE Francis	MONTASTRUC-SAVES	Conseiller communautaire	86
18	DOMEJEAN Joel	FUSTIGNAC	Conseiller communautaire	86
19	DUZERT Roger	POUCHARRAMET	Conseiller communautaire	86
20	BLANC Frédéric	MONTEGUT-BOURJAC	Conseiller municipal	86
21	JULIEN Marie-Pierre	MONTGRAS	Conseiller communautaire suppléant	86
22	BOISSENE Patrick	LABASTIDE-CLERMONT	Conseiller municipal	86
23	CHANTRAN Thierry	RIEUMES	Conseiller communautaire	86
24	CADORIN Jérôme	SAJAS	Conseiller municipal	86
25	GUYS Dominique	STE FOY DE PEYROLIERES	Conseiller communautaire	86
26	MARTINS Olivier	ST ELIX LE CHATEAU	Conseiller municipal	86
27	DANFLOUS René	CASTELNAU-PICAMPEAU	Conseiller municipal	86
28	LEZAT Martine	PLAGNOLE	Conseiller municipal	86
29	GENDRON Sylviane	BERAT	Conseiller municipal	86
30	ARMAING MAKOA Marie-	POUCHARRAMET	Conseiller communautaire	86
31	HELIN Claude	BERAT	Conseiller municipal	86

**D-2020-83-5-3 - SEBCS - Elections des délégués au sein du syndicat des eaux Barousse Comminges Save - compétence Eau potable**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;  
 Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

Vu les statuts de la communauté de communes rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 à effet au 31 décembre 2017, actant la représentation-substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne auprès des syndicats mixtes listés ;

La communauté de communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save pour les communes de BOUSSENS – FRANCON – LESCUNS – MARTRES-TOLOSANE – MARIGNAC LASPEYRES – SAINT ARAILLE – SANA – SENARENS.

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save ;

Vu la décision de l'assemblée à l'unanimité par délibération n° D-2020-26-5-3 du 16 juillet 2020 de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes au scrutin secret conformément au 2° alinéa de l'article 10 de la Loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save qui prévoient que chaque membre soit représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il convient d'élire 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants,

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save :

<b>TITULAIRES</b>	BOUSSENS	Conseiller municipal	AMOUROUX	Jean-Paul
	BOUSSENS	Conseiller municipal	LIVOTI	Antoine
	FRANCON	Conseiller municipal	PERE	Alexandre
	FRANCON	Conseiller municipal	MOULIE	Michel
	LESCUNS	Conseiller municipal	LAFFONT	Michel
	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller municipal	ARGAIN	Bernard
	SANA	Conseiller municipal	GISQUET	Jean-Claude
	SANA	Conseiller municipal	BAYLAC	Michel
	MARIGNAC-LASPEYRES	Conseiller communautaire	DOUMENG	MARCEL
	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller communautaire	ANGLADE	Vidian
	SAINT-ARAILLE	Conseiller municipal	MICHEL	Grégory
	SENARENS	Conseiller communautaire	SAINTE MARIE	Robert
	SENARENS	Conseiller municipal	GALEY	Jean-Philippe
	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller communautaire	GOJARD	Loïc
	MONDAVEZAN	Conseiller communautaire	COSTES	André
	SAINT-ARAILLE	Conseiller communautaire	BREQUE	Nicole



<b>SUPLÉANTS</b>	BOUSSENS	Conseiller municipal	CELLIER	Jérôme
	BOUSSENS	Conseiller municipal	GRANGE	Martine
	FRANCON	Conseiller municipal	GALEA	Georges
	FRANCON	Conseiller municipal	CORTIADE	Jean-Michel
	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller municipal	HYVERNAT	Paul
	SANA	Conseiller municipal	DANTI	Anne-Marie
	SANA	Conseiller municipal	GLAIS	Loïc
	SENARENS	Conseiller municipal	GABRIEL	Patrice
	SENARENS	Conseiller municipal	CASTIES	Nicolas
	BOUSSENS	Conseiller communautaire	SANS	Christian
	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller municipal	SLADDEN	Hugo
	SENARENS	Conseiller municipal	O'CONNEL	Clémentine
	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller communautaire	FOURCADE	Noémie
	MONTEGUT-BOURJAC	Conseiller communautaire	DUFFORT-PIQUES	Régine
	LESCUNS	Conseiller municipal	LARRE-LARROUY	André
	SENARENS	Conseiller municipal	MIALET	Chrystel

**D-2020-84-5-3 - Elections des délégués au sein de la commission territoriale n°12 Val de Garonne et Volvestre du syndicat RESEAU 31 - compétence Eau potable**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

Vu les statuts de la communauté de communes rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 à effet au 31 décembre 2017, actant la représentation-substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne auprès des syndicats mixtes listés ;

La communauté de communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31 pour les communes de MAURAN, MONTCLAR DE COMMINGES, PALAMINY et SAINT-MICHEL.

Vu la compétence « Eau » exercée par le syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31 qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 3 délégués au sein de la commission territoriale n°12 Val de Garonne et Volvestre, il convient d'élire 3 délégués,

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au sein de la commission territoriale n°12 Val de Garonne et Volvestre du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31 :

N°	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	ROSTAING Nicolas	MAURAN	Conseiller communautaire	86
2	LAFFAGE Philippe	MONTCLAR DE COMMINGES	Conseiller communautaire suppléant	86
3	PORTET Serge	PALAMINY	Conseiller municipal	86

**D-2020-85-5-3 - Elections des délégués au sein du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège - compétence Eau potable**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

Vu les statuts de la communauté de communes rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 à effet au 31 décembre 2017, actant la représentation-substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne auprès des syndicats mixtes listés ;

La communauté de communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège pour les communes de MONTBERAUD et LE PLAN.

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 2 délégués titulaires, il convient d'élire 2 délégués titulaires,

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	SERVAT Jacques	LE PLAN	Conseiller communautaire	86
2	DENJEAN Raymond	MONTBERAUD	Conseiller communautaire	86

**D-2020-86-5-3 - Elections des délégués au sein du syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch - compétence GEMAPI**

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

La communauté de communes Cœur de Garonne adhère au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch pour la compétence « GEMAPI », pour les communes de BERAT – BOUSSENS – CAMBERNARD – CASTELNAU-PICAMPEAU – CASTIES-LABRANDE – CAZERES – COULADERE – FORGUES – FRANCON - FUSTIGNAC – GRATENS – LABASTIDE-CLERMONT – LAHAGE - LAUTIGNAC – LE FOUSSERET - LE PIN MURELET – LESCUNS - LHERM – LUSSAN-ADEILHAC – MARIGNAC-LASCLARES - MARIGNAC-LASPEYRES – MARTRES-TOLOSANE – MAURAN – MONDAVEZAN – MONTASTRUC-SAVES – MONTCLAR DE COMMINGES – MONTEGUT-BOURJAC - MONTGRAS – MONTOUSSIN - PALAMINY – PLAGNE – PLAGNOLE – POUCHARRAMET – POUY DE TOUGES – RIEUMES – SAINT-ARAILLE – SAINT ELIX LE CHATEAU – SAINTE FOY DE PEYROLIERES – SAINT-MICHEL – SAJAS – SANA – SAVERES et SENARENS

Vu la décision de l'assemblée à l'unanimité par délibération n° D-2020-26-5-3 du 16 juillet 2020 de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes au scrutin secret conformément au 2° alinéa de l'article 10 de la Loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 26 délégués, il convient d'élire 26 délégués,

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch :

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	ESTRADE Roland	BERAT	Conseiller municipal	86
2	BARON Cédric	MONTOUSSIN	Conseiller communautaire suppléant	86
3	RAMEAU Roger	BOUSSENS	Conseiller municipal	86
4	DESHONS Frédéric	BOUSSENS	Conseiller municipal	86
5	COMBES Jean-François	CAZERES	Conseiller municipal	86
6	OLIVA Michel	CAZERES	Conseiller communautaire	86
7	PÈRE Alexandre	FRANCON	Conseiller municipal	86
8	ELGER Béatrice	FRANCON	Conseiller municipal	86
9	CORTIADE Jean-Michel	FRANCON	Conseiller municipal	86
10	MAUROY Frédéric	GRATENS	Conseiller municipal	86
11	SAURRAT Catherine	GRATENS	Conseiller municipal	86
12	GIRARD Christopher	LABASTIDE-CLERMONT	Conseiller communautaire	86
13	LANGLET Alain	LABASTIDE-CLERMONT	Conseiller municipal	86
14	BONNEMAISON Serge	LAHAGE	Conseiller communautaire	86
15	ABADIE Jean-Luc	LAUTIGNAC	Conseiller communautaire suppléant	86
16	DANGLA Jean	LESCUNS	Conseiller communautaire suppléant	86
17	CHOMETTE Hélène	MARIGNAC-LASCLARES	Conseiller municipal	86
18	TARRAUBE Gilbert	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller municipal	86
19	THEVENOT Pascal	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller municipal	86
20	LARRIEU William	FORGUES	Conseiller communautaire	86
21	RIPOUIL Jean-Louis	MAURAN	Conseiller communautaire suppléant	86
22	BROUE Jean-Pierre	PLAGNE	Conseiller municipal	86
23	DESCOINS Thierry	PLAGNE	Conseiller communautaire suppléant	86
24	BOULP Lauriane	LHERM	Conseiller communautaire	86
25	RABARIJAONA Ludivine	LHERM	Conseiller municipal	86
26	GOY Jean-Paul	RIEUMES	Conseiller municipal	86

**D-2020-87-5-3 - Elections des délégués au sein du syndicat mixte Couserans Service Public - compétence GEMAPI**

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

La communauté de communes Cœur de Garonne adhère au syndicat mixte Couserans Service Public pour la compétence « GEMAPI », pour les communes de MONTBERAUD et LE PLAN

Vu la décision de l'assemblée à l'unanimité par délibération n° D-2020-26-5-3 du 16 juillet 2020 de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes au scrutin secret conformément au 2° alinéa de l'article 10 de la Loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du syndicat mixte Couserans Service Public qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 1 délégué, il convient d'élire 1 délégué,

Vu les résultats du vote,

Est élu pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au syndicat mixte Couserans Service Public :

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	SERVAT Jacques	LE PLAN	Conseiller communautaire	86

**D-2020-88-5-3 - Elections des délégués au sein du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents - compétence GEMAPI**

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

La communauté de communes Cœur de Garonne adhère au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents pour la compétence « GEMAPI », pour les communes de Forgues, Monès, Plagnole, Montgras, Lahage et Le Pin-Murelet ;

Vu la décision de l'assemblée à l'unanimité par délibération n° D-2020-26-5-3 du 16 juillet 2020 de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes au scrutin secret conformément au 2° alinéa de l'article 10 de la Loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents :

### Délégué titulaire

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	DINTILHAC Pierre-Alain	LABASTIDE-CLERMONT	Conseiller communautaire	86

### Délégué suppléant

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	BONNEMAISON Serge	LAHAGE	Conseiller communautaire	86

### D-2020-89-5-3 - Elections des délégués au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize - compétence GEMAPI

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent,

La communauté de communes Cœur de Garonne adhère au syndicat mixte du bassin versant de l'Arize pour la compétence « GEMAPI », pour la commune de MONTBERAUD ;

Vu la décision de l'assemblée à l'unanimité par délibération n° D-2020-26-5-3 du 16 juillet 2020 de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes au scrutin secret conformément au 2° alinéa de l'article 10 de la Loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 1 délégué, il convient d'élire 1 délégué,

Vu les résultats du vote,

Est élu pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au syndicat mixte du bassin versant de l'Arize :

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	DENJEAN Raymond	MONTBERAUD	Conseiller communautaire	86

### D-2020-90-5-3 - Elections des représentants au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays du sud toulousain (PETR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain ;

Considérant que les statuts du PETR prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu la décision de l'assemblée à l'unanimité par délibération n° D-2020-26-5-3 du 16 juillet 2020 de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes au scrutin secret conformément au 2° alinéa de l'article 10 de la Loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la population totale de la communauté de communes Cœur de Garonne ; il convient d'élire 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants, pour représenter la collectivité.

Vu les résultats du scrutin,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au PETR du Pays du Sud Toulousain :

#### Délégués titulaires

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE	Nombre De voix
1	PARÉDÉ	Daniel	BEAUFORT	Conseiller communautaire	86
2	SANCHEZ	Jean-Christophe	BERAT	Conseiller communautaire	86
3	BLANC	Paul-Marie	BERAT	Conseiller communautaire	86
4	GERARD	Sylvie	BOUSSENS	Conseiller municipal	86
5	FAGUET	Michel	CAZERES	Conseiller communautaire	86
6	ESTRADE	Eric	GRATENS	Conseiller municipal	86
7	BONNEMAISON	Serge	LAHAGE	Conseiller communautaire	86
8	CAPBLANQUET	Gérard	MARIGNAC-LASCLARES	Conseiller municipal	86
9	AGBOTON	Anicet	MARIGNAC-LASCLARES	Conseiller communautaire	86
10	GOJARD	Loïc	MARTRES-TOLOSANE	Conseiller communautaire	86
11	ROSTAING	Nicolas	MAURAN	Conseiller communautaire	86
12	ROUAIX	Henri	PLAGNE	Conseiller communautaire	86
13	PASIAN	Frédéric	LHERM	Conseiller communautaire	86
14	DRIEF	Marie-Anne	CAZERES	Conseiller communautaire	86
15	LAGARRIGUE	Pierre	LE FOUSSERET	Conseiller communautaire	86

#### Délégués suppléants

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE	Nombre De voix
1	GENDRON	Sylvaine	BERAT	Conseiller municipal	86
2	AMOUROUX	Jean-Paul	BOUSSENS	Conseiller municipal	86
3	DUZERT	Roger	POUCHARRAMET	Conseiller communautaire	86
4	FELIU	Sebastien	GRATENS	Conseiller municipal	86
5	LAFFONT	Ingrid	LESCUNS	Conseiller communautaire	86
6	BOUTONNET	Fabienne	MAURAN	Conseiller municipal	86
7	DESCOINS	Thierry	PLAGNE	Conseiller communautaire	86
8	BOYE	Brigitte	LHERM	Conseiller communautaire	86
9	DEPREZ	François	SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Conseiller communautaire	86
10	RIVIERE	Jean-Luc	CAZERES	Conseiller communautaire	86
11	GALIAY	Jean-Sébastien	LE FOUSSERET	Conseiller communautaire	86
12	KAUFFEISEN	Antoine	STE-FOY-DE-PEYROLIERES	Conseiller communautaire	86
13	DE COURREGES	Tony	SAINT-MICHEL	Conseiller municipal	86
14	COURTOIS-PERISSE	Jennifer	RIEUMES	Conseiller communautaire	86
15	TOFFOLON	Joseph	SAVERES	Conseiller communautaire	86

## D-2020-91-5-3 - Désignation des représentants au sein du Groupement d'action locale LEADER

Le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une mesure du second pilier de la PAC (Politique Agricole Commune) centrée sur les actions de développement rural au sens large (économie, services, environnement, tourisme, culture, etc.).

Il est porté par des territoires ruraux organisés (Pôles d'Equilibre Territorial Rural, Pays, Parcs naturels régionaux) et repose sur une stratégie thématique définie par le territoire lui-même.

Le programme LEADER est porté par un Groupe d'Action Locale (ou GAL) qui constitue l'instance de concertation et de décision essentielle de la mise en œuvre du programme.

Le GAL rassemble les acteurs locaux et est composé d'au moins 50% d'acteurs privés (associatifs, socio-professionnels, habitants...)

Le périmètre du GAL LEADER correspond au périmètre des communautés de communes du Volvestre, Cœur de Garonne et du Bassin Auterivain

Le GAL Sud Toulousain est composé de 23 membres titulaires (et 23 membres suppléants) répartis comme suit : 12 membres privés et 11 membres publics.

A ce titre, il convient de désigner pour la communauté de communes, 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

### Représentants titulaires

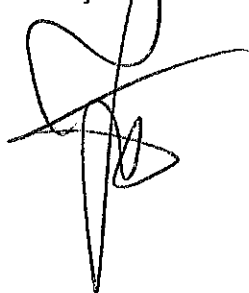
N°	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE
1	PAVE	Jean-Claude	BEAUFORT	Conseiller municipal
2	GERARD	Sylvie	BOUSSENS	Conseiller municipal
3	ABADIE	Jean-Luc	LAUTIGNAC	Conseiller communautaire

### Représentants suppléants

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE
1	AMOUROUX	Jean-Paul	BOUSSENS	Conseiller municipal
2	GONZALEZ	Danielle	PLAGNE	Conseiller municipal
3	ANTHONY	Laëtitia	PLAGNE	Conseiller municipal

Fin de séance : 22h30

Le secrétaire de séance,  
François VIVES.



Le Président,  
Paul-Marie BLANC.

